



# EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation  
12.03.2013

L'an deux mille treize et le dix huit mars à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques LASSERRE, Maire.

N° 13/10

**Présents :** Mr LASSERRE, Mme BERTRAND, Mrs BOUDES, DELPOUX, Mmes BORELLO, COMBES, Mr CRESPO, Mme SABY, Mrs MARTY, RAYNAL, Mlle CARLES, Mr DE GUALY, Mmes DESFARGES-CARRERE, BORIES, Mr KOWALCZYK, Mme BONNÉ, Mr BÉNÉZECH, Mmes GALINIER, CHAILLET, Mrs BUONGIORNO, GALINIÉ, Melle PORTAL, Mmes ESPIÉ, THUEL, Mr LE ROCH.

**Absents :** Mr RASKOPF, Mrs BALOUP (excusé), DELBES (excusé), Mme RAHOU,

**Secrétaire :** Mme ESPIE.

Objet de la délibération

*Rapporteur : Monsieur Delpoux*

**DECLASSEMENT  
D'UN ESPACE DU  
DOMAINE PUBLIC ET  
CESSION A LA S.C.I. i  
VALOR**

Par délibérations du 19 décembre 2011 et 15 octobre 2012, le Conseil Municipal a décidé de faire déclasser une partie du domaine public de 51 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée section AT numéro 301 située dans la zone Industrielle au 11 rue Jean Mermoz, ceci afin de permettre à la société SCI i Valor de stationner des semi-remorques dans l'enceinte de leur entreprise sans empiéter sur la chaussée pour des raisons de sécurité.

Une enquête publique prescrite le 26 novembre 2012 par arrêté du maire numéro 12/295 a été ouverte du 02 janvier 2013 au 01 février 2013 inclus, et le Commissaire Enquêteur a donné un avis favorable sans réserve à ce déclassement,

*Adopté à l'unanimité*

VU l'avis favorable du Commissaire Enquêteur, dont ses indemnisations se montent à 950,00 euros

VU l'estimation des Domaines en date du 16 novembre 2012, fixant la valeur vénale de la parcelle à 127,50 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

CONFIRME l'avis du Commissaire Enquêteur.

DECIDE de céder ce terrain, cadastré AT 453, d'une superficie de 51 m<sup>2</sup> à la société SCI i VALOR au prix forfaitaire de 1077,50 euros.

Les frais d'acte notarié se rapportant à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

Autorise le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

Pour extrait conforme,  
SAINT-JUERY, le 31 mai 2013  
Jacques LASSERRE  
Maire